

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TRAVAUX RUE DU 19 MARS 1962

ARRETE n° 2022/54

Le Maire de CUZIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de la Route, articles R 417,

Vu la demande du 16 juin 2022 formulée par Monsieur Romain PAUTONIER représentant la société EGTP, en vue d'obtenir un arrêté de circulation nécessaire à la réalisation d'une extension BT ENEDIS,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** - Du 1^{er} au 31 juillet 2022, afin de permettre à la Société EGTP Réseaux domiciliée 74 ZA Les Auges à Coutouvre, de réaliser une extension BT ENEDIS, 86 rue du 19 mars 1962, la circulation s'effectuera sur une voie. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Article 2** - La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3** - L'Entreprise chargée des travaux devra informer la Société PONCET Groupe BERNARD, 8 jours avant le commencement des travaux.
Une fois les travaux terminés, l'entreprise s'engage à revêtir la tranchée avec de l'enrobé à chaud directement et à faire les raccords à l'émulsion.
- Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société EGTP Réseaux et à la Gendarmerie de ST GALMIER

Fait à CUZIEU, le 17 juin 2022

Le Maire,

Jean-François RASCLE

